



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 AOÛT 2025

Affaire n° 12 - 20250828

Organisation de l'opération « Septembre rouge » Actions de sensibilisation aux cancers du sang Partenariat entre l'ASSBE et la Commune du Tampon

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 août 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 août 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 10
- absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-huit août à seize heures cinquante-quatre, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Francemay Payet-Turpin, Dominique Gonthier par Sylvie Leichnig, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Jean Philippe Smith par Josian Soubaya Soundrom, Eric Ah-Hot par Véronique Fontaine, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 12 - 20250828

**Organisation de l'opération « Septembre rouge »
Actions de sensibilisation aux cancers du sang
Partenariat entre l'ASSBE et la Commune du Tampon**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n°12-20250828 présenté au Conseil municipal du 28 août 2025,

Considérant que le mois de septembre est consacré à la lutte contre les cancers en lien avec le sang. Leucémie, lymphome, ou encore myélome... sont moins connus que le cancer du sein ou du poumon mais ils touchent chaque année environ 45 000 personnes en France,

Considérant que l'opération « Septembre Rouge », à travers ses diverses actions, permet de faire connaître ces malades, ces pathologies peu connues et mal comprises, d'aider la recherche et de soutenir les patients,

Considérant qu'à cette occasion, l'Association Sport Santé Bien Être (ASSBE) souhaite organiser le samedi 6 septembre 2025 cet événement au Parc des Palmiers,

Considérant la demande de soutien logistique de l'association à la ville du Tampon ainsi que la mise à disposition du Parc des Palmiers dans le cadre de la réalisation de cet événement,

Considérant l'intérêt de cet événement en matière de santé publique et afin de permettre aux Tamponnais de se sensibiliser à ces maladies,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 28 août 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'organisation de l'opération « Septembre rouge », le samedi 6 septembre 2025 par l'Association Sport Santé Bien Être (ASSBE) et la mise à disposition du Parc des Palmiers à titre gratuit.

Les temps forts attendus sont :

- Éclairage de couleur « rouge » du bâtiment de la mairie du centre ville durant toutes les nuits du mois septembre ;
- Des marches pédestres gratuites seront programmées dans le Parc des Palmiers : une marche « tout public » et une marche « défi » (malades et soignants) ;
- Un village sport santé animé par des professionnels de santé : des ateliers d'information et de sensibilisation dans le but d'informer un maximum de personne sur l'importance de devenir des donneurs de moelle pour le traitement des malades ;
- Des collectes de sang seront également réalisées avec le soutien de l'établissement Français du Sang...

L'événement ayant lieu sur un espace géré par la Collectivité, si les conditions administratives, climatiques, techniques et de sécurisation nécessaires à la bonne tenue de cette action ne sont pas réunies (dossier sécurité incomplet, problème technique ne permettant la réalisation de cette manifestation...) la Collectivité se réserve le droit d'annuler la mise à disposition du site ou de proposer à l'association de reporter son action à une date ultérieure sur le même site ou sur un site équivalent en fonction des disponibilités,

- Article 2** La prise en charge par la municipalité des moyens logistiques (chapiteaux, tables, chaises, podium, sono...) nécessaires à la tenue de l'action valorisés à hauteur de 2 000 € (deux mille euros),
- Article 3** Le montant prévisionnel des dépenses prises en charge par la collectivité pour assurer la sécurité (gardiennage, assistance à la personne, malveillance), estimé à hauteur 1 000 euros (mille euros),
- Article 4** L'association devra s'engager à respecter le contrat d'engagement républicain qu'elle a transmis et signé sur le portail des associations, conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,
- Article 5** Si les activités nécessitent la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public, cette dernière sera conclue en respectant le cadre fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil municipal du 21 mai 2007,
- Article 6** La convention de partenariat ci-jointe,

Article 7 Les dépenses liées à l'organisation de cet événement seront imputées au budget de la collectivité sur le chapitre 011.

Article 8 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



**CONVENTION DE PARTENARIAT
DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION
DE L'OPERATION « SEPTEMBRE ROUGE »
LE 6 SEPTEMBRE 2025**

ENTRE

La **Commune du Tampon**, représentée par son Maire, Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, désignée sous le terme « La Commune », d'une part,

ET

L'association dénommée l'Association Sport Santé Bien-Être, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé au 287 rue du Nid Joli 97430 Le Tampon, représentée par son président Monsieur Christian COURTOIS, désignée sous le terme « **Association** », d'autre part

N° SIRET : 809261753 00010

N°RNA : W9R2004523

ci-après désignée par les termes, le Bénéficiaire d'autre part,

CONSIDÉRANT la nécessité de contractualiser les relations entre la Commune et le Bénéficiaire dans le cadre de l'opération « Septembre Rouge » qui se déroulera le 6 septembre 2025.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1: OBJET

La présente convention définit les contributions apportées par la Commune à l'Association Sport Santé Bien-Être pour l'organisation, à l'initiative et sous la responsabilité de l'association, l'opération « Septembre Rouge » qui se déroulera le samedi 6 septembre 2025.

Les temps forts attendus de Septembre Rouge sont :

- Éclairage de couleur « rouge » du bâtiment de la mairie du centre ville durant tout les nuits du mois septembre ;
- Des marches pédestres gratuites seront programmées dans le parc des palmiers : une marche « tout public » et une marche « défi » (malades et soignants) ;
- Un village sport santé animé par des professionnels de santé : des ateliers d'information et de sensibilisation dans le but de convaincre un maximum de personne sur l'importance de devenir des donneurs de moelle pour le traitement des malades ;
- Des collectes de sang seront également réalisées avec le soutien de l'établissement Français du Sang...

ARTICLE 2 : CONTRIBUTIONS EN NATURE DE LA COMMUNE

La Commune apporte au Bénéficiaire les contributions en nature suivantes :

- La mise à disposition du Parc des Palmiers le samedi 6 septembre 2025 à titre gratuit ;
- Les moyens logistiques (chapiteaux, tables, chaises, podium, sono...) nécessaires à l'organisation de cet événement valorisés à hauteur à 2 000 € (deux mille euros) ;
- Participation de la Commune à la visibilité médiatique de l'événement par le biais des supports de communication suivants : flyers, affiches A4, A3...et tout autre support que la Commune jugera pertinent.
- La ville dans le cadre de cette action fera appel à un prestataire pour assurer la sécurité (gardiennage, assistance à la personne, malveillance) pour un budget prévisionnel de 1 000 € (mille euros).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de la manifestation telle qu'elle est définie à l'article 1 de la présente convention, et à réaliser l'ensemble des actions prévues.

Par ailleurs, le Bénéficiaire s'engage à :

- ◆ faire figurer le nom de la collectivité « **Ville du Tampon** », en caractères et emplacements évidents, sur l'ensemble du dispositif promotionnel ;
- ◆ faire mention de la collectivité en sa qualité de partenaire dans toute communication (interviews, articles de presse...) ;
- ◆ prévoir l'accès et transmettre les autorisations nécessaires au(x) photographe(s) de la Commune pour leur permettre de réaliser des photos ;
- ◆ remettre des invitations à la Commune, quinze jours avant, pour assister à l'événement et aux banquets officiels ;
- ◆ respecter les articles L.3334-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique en matière d'ouverture des débits de boissons temporaires et l'article L. 3335-4 si la manifestation se déroule au sein d'une installation sportive ;
- ◆ s'acquitter des obligations et taxes vis à vis de la société des auteurs, compositeurs, éditeurs de musique (SACEM) ;
- ◆ de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants et du public ;
- ◆ s'engager et signer le contrat d'engagement républicain, conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Le Bénéficiaire organise la manifestation sous son entière responsabilité.

L'association déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie notoirement solvable couvrant :

*d'une manière suffisante la responsabilité qu'elle peut encourir vis-à-vis des tiers à l'occasion des accidents corporels et matériels pouvant survenir du fait de ses activités pendant la manifestation ;

*tous les biens mis à sa disposition par la Commune pour tout événement dommageable. Elle doit fournir avant la tenue de l'action, la copie dudit contrat en cours de validité, faute de quoi sa manifestation sera annulée.

La responsabilité de la Commune ne saurait en aucun cas être recherchée pour les dommages causés aux personnes ou aux biens du fait des activités de l'association durant la manifestation.

L'association s'engage à ce que toutes les personnes travaillant pour son compte soient déclarées conformément à la législation en vigueur.

L'association déclare être régulièrement affiliée à tous les organismes sociaux existants et être en règle avec les dits organismes. En sa qualité d'employeur, le Bénéficiaire s'engage à effectuer, pour le compte de son personnel toutes les déclarations et versements exigibles aux organismes sociaux, de telle sorte que la commune du Tampon ne puisse, en aucun cas, et à quelque titre que ce soit être recherchée ou poursuivie à ce sujet, et garantit la commune du Tampon de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'il pourrait s'adjoindre à cette occasion.

ARTICLE 5 : ANNULATION/REPORT DE L'ACTION

L'événement ayant lieu sur un espace géré par la Collectivité, si les conditions administratives, climatiques, techniques et de sécurisation nécessaires à la bonne tenue de cette action ne sont pas réunies, la Collectivité se réserve le droit d'annuler ou de reporter la tenue de cette action.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et cessera dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 8 : RECOURS

Toute contestation éventuelle de la présente convention, après épuisement des voies amiables, se fera devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Fait au Tampon, le

Pour le Bénéficiaire
Le Président
Christian COURTOIS

Pour la Commune
Le Maire
Patrice THIEN AH KOON